

## Covid-19 : Mesures de prévention pour le travail en présentiel

### Rappel :

Liste des personnes à risques :

les femmes enceintes

les personnes âgées de 70 ans et plus

les patients aux antécédents cardiovasculaires: AVC, hypertension artérielle...

les patients diabétiques (type 1 et 2)

les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire

les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée

les malades atteints de cancers

les personnes avec une immunodépression :

les personnes présentant une obésité avec un IMC égal ou supérieur à 40

### I) Rappel du contexte

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid-19 est de limiter les contacts physiques. Chaque employeur public contribue à lutter contre cette diffusion, en mettant systématiquement en place le télétravail, lorsque le poste le permet.

Depuis le 15 mars, des plans de continuité de l'activité (PCA) sont mis en place dans les collectivités territoriales, l'objectif étant d'assurer le maintien des activités indispensables.

Le PCA détermine les agents devant être impérativement, **soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté**, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel.

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, certains agents sont exclus d'un travail en présentiel : les personnes à risques ou dites vulnérables.

### II) Mesures de prévention : les gestes barrières

Dans ce contexte, la collectivité doit mettre en place une organisation qui puisse permettre aux agents présents sur leur lieu de travail, **de connaître et de respecter les gestes barrières** :

- ▶ Se tenir à une distance minimum d'un mètre
- ▶ Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon pendant au moins pendant 30 secondes ;



(Source INRS Affiche A774)

### CONTACT

Laëtitia BERGER

Laurent BOUQUET

Tél. : 05 49 49 12 10

[prevention@cdg86.fr](mailto:prevention@cdg86.fr)

mise à jour : mars 2020

- ▶ A défaut, se laver les mains régulièrement avec un gel de solution hydro-alcoolique ;



(Source INRS Affiche A743)

- ▶ Tousser ou éternuer dans le pli du coude
- ▶ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle ;
- ▶ Eviter de serrer les mains et faire la bise,

### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

### III) Mesures de prévention : renforcement des opérations de nettoyage

D'autre part, il est essentiel d'accentuer la fréquence d'entretien des locaux utilisés par les agents et par le public accueillis, tout en préservant la santé des agents qui réalisent cet entretien.

Le coronavirus COVID-19 semble avoir une durée de vie de 3h sur les surfaces sèches et quelques jours sur surfaces humides. Il est sensible aux tensioactifs présents dans tous les produits de nettoyage. Il sera donc détruit par les détergents et désinfectants utilisés couramment lors de l'entretien des locaux.

**En conséquence, il conviendra de :**

- ▶ Aérer les locaux plusieurs fois par jour si possible
- ▶ Entretien des sols : éviter l'utilisation d'aspirateur et privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide (technique de pré-imprégnation par exemple)

- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact et les surfaces de travail des locaux et équipements partagés :
  - espaces de restauration, sanitaires, espace d'accueil du public ...
  - mobilier, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, digicode, interrupteurs...
  - claviers des photocopieurs, téléphones, claviers des ordinateurs, cafetières...
  - matériels techniques collectifs, volants, poignée des portes et pommeaux de vitesse des véhicules partagés...
- ▶ Equiper les poubelles de sacs. Vider tous les jours les poubelles en attachant le sac

### Bonnes pratiques de nettoyage :

- ▶ Consulter les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés
- ▶ Respecter les consignes d'utilisation et notamment les concentrations et les temps de contact recommandés
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle adaptés :
  - Utilisation de blouse de travail réutilisable propre ou jetable.
  - Port de gants répondants à la norme EN 374 (protection chimique et biologique) soit jetables soit réutilisables qui seront lavés et désinfectés après chaque utilisation.
  - Port de chaussures de travail ou de sécurité fermées, non souillées

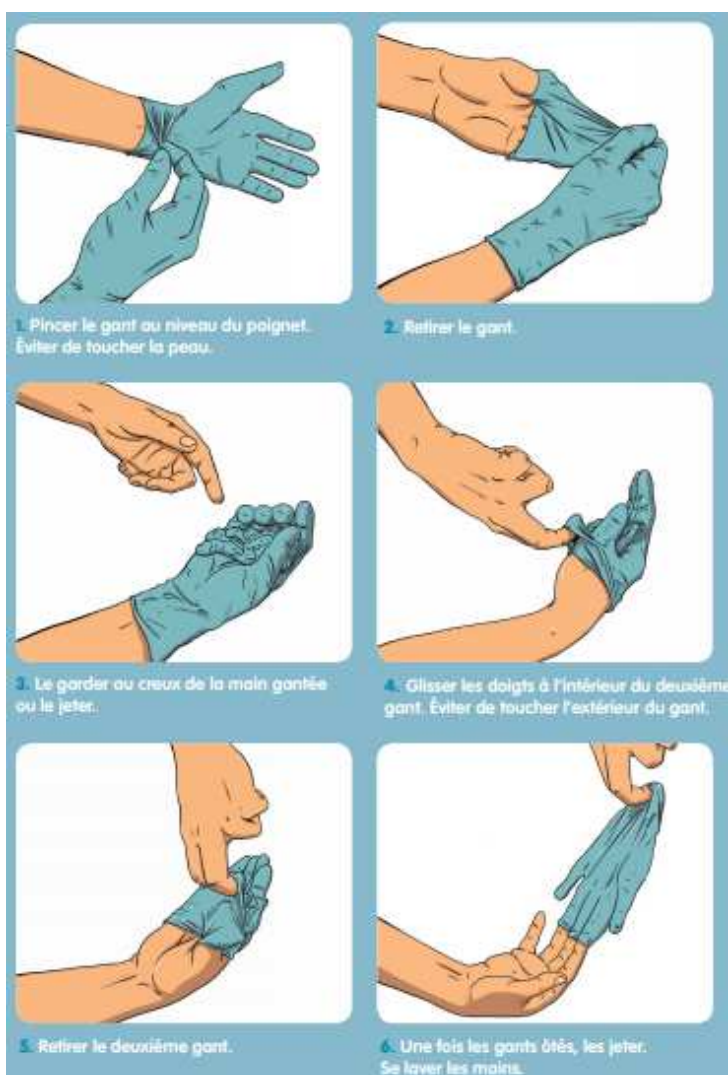
Remarque : le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces

- ▶ Respecter les gestes barrières

### Après toute opération de nettoyage :

- ▶ Respecter les conseils suivants pour le retrait des gants :

Pour les gants jetables  
(Source INRS - ED 6168)



Pour les gants réutilisables  
(Source INRS - ED 6169)



► Les EPI et tenues de travail doivent rester sur le lieu de travail. Conformément à la réglementation, le lavage des tenues de travail doit être pris en charge par l'employeur (article R.4412-19 du Code du travail) Le lavage sera effectué sur place (lavage à 60°C minimum) ou réalisé par une entreprise extérieure dûment informée. Par précaution, les vêtements pourront être stockés 2 jours dans un sac fermé avant lavage.

► Se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir enlevé ses gants

En cas de survenue d'un cas COVID-19 sur le lieu de travail, il est préférable d'attendre un délai de plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade. Les mêmes bonnes pratiques de nettoyage seront alors utilisées.

## IV) Mesures de prévention : organisationnelles ? techniques ? collectives ? Individuelles ?

Vous trouverez ci-dessous quelques mesures de prévention proposées à titre d'exemple. Elles ne sont pas exhaustives. Il est essentiel que les collectivités identifient, pour chaque activité maintenue, les risques potentiels et les mesures de prévention associées.

L'ensemble de ces mesures seront intégrées à terme dans la mise à jour du document unique.

### Agents en charge de structure d'accueil d'enfants

- Attribution d'un petit groupe par adulte, sans changement dans la composition des groupes
- Entrée limitée des parents : si possible, accueil à la porte (appel par sonnette)
- Si possible, prise des repas des agents en décalé ou au minimum respecter les règles de distanciation
- Lavage des mains des enfants et des adultes renforcés : entre chaque activité, repas....
- Si possible, privilégiez les activités d'extérieures et en individuel
- Fréquence de nettoyage des locaux renforcée

### Agents en charge de l'accueil de la population pour des actes d'état civil notamment

- Echanges téléphoniques privilégiés
- Mise en place d'une ouverture sur RDV uniquement
- Nombre de portes à ouvrir limité
- Distance de confidentialité de 2 m entre chaque personne qui attend
- Matérialisation au sol de ces règles de distanciation
- Mise en place d'écran en plexiglas au niveau de la zone d'accueil pour protéger l'agent des projections, ne laissant qu'une petite zone d'échange de document
- Au minimum, distance de sécurité entre l'agent et le public supérieure à 1m
- Pas d'échange de document de la main à la main
- Nettoyage de la zone d'échange après le départ de chaque administré
- Lavage des mains après le départ de chaque administré

### Agents en charge de l'entretien des locaux

- Se reporter au paragraphe II « Mesures de prévention : renforcement des opérations de nettoyage »

### Agents en charge de la collecte des déchets

- Réduction du nombre de tournées
- Modification de la composition des équipes : 1 chauffeur et 1 ripeur (= équipe réduite)
- Modification des tournées permettant de fonctionner en équipe réduite
- Equipe réduite permettant de laisser 1 m entre le chauffeur et le ripeur en cabine
- Pas de rotation chauffeur/ripeur dans une même journée. Privilégiez les changements chaque semaine
- Mise à disposition des EPI : gants, tenues de travail, lunettes de protection
- Retrait correct des gants et prise en charge de l'entretien des tenues de travail (se reporter au paragraphe II « Mesures de prévention : renforcement des opérations de nettoyage »)
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique ou organisation de la tournée permettant de se nettoyer régulièrement les mains ou mise à disposition d'un jerrican d'eau, de savon et de moyen d'essuyage en papier.
- Désinfection de la BOM (poignées de portes, poignée arrière, accoudoirs, volant, ...)

### Agents en charge de la restauration

- Diminution du nombre d'agents présents au strict minimum en lien avec le volume de repas servi
- Limitation des déplacements entre les différentes zones de travail
- Limitation du partage des outils de travail (manches de couteaux...) et désinfection systématique avant utilisation
- Lavage des mains régulier

### Agents en charge des services techniques

- Limitation des contacts avec la population
- Echanges téléphoniques, SMS et mails privilégiés pour le transfert de consignes de travail
- Limitation du partage de l'outillage et désinfection systématique avant utilisation
- Lavage des mains régulier
- Désinfection des véhicules partagés